



**ARRÊTÉ N° RH 2023 - 259**

**PORTANT MISE DE DÉPORT EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION, Monsieur Maurice GIRONCEL,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la délibération n°20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 juillet 2020 portant élection du Président du SIDÉLEC Réunion ;*

*Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président ;*

*Vu la charte de déontologie du SIDÉLEC Réunion ;*

*Vu le signalement du 13 novembre 2023, du conflit d'intérêts entre l'agent et le maître d'œuvre des marchés sur MAFATE ;*

*Vu le rapport hiérarchique du 27 novembre 2023, portant constat du conflit d'intérêts entre l'agent et le maître d'œuvre des marchés publics sur MAFATE.*

Considérant les liens professionnels existants, entre l'agent Nicolas VERDIER et le titulaire de marché public pour la maîtrise d'œuvre sur MAFATE, la société ECO Stratégie, antérieurs à son arrivée au SIDÉLEC Réunion.

En l'absence de déclaration d'intérêts à l'initiative de l'agent au moment du recrutement, ces faits ont été portés à la connaissance de l'autorité, qu'à partir du 13 novembre 2023.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Patrick MIGNEAUX est désigné en lieu et place de M. Nicolas VERDIER pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales les affaires relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre sur MAFATE attribué à ECO STRATEGIE, détaillées comme suit dans l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** M. Patrick MIGNEAUX est désigné en lieu et place de M. Nicolas VERDIER pour exécuter les missions liées aux marchés publics de maîtrise d'œuvre sur MAFATE, ci-dessous détaillées :

- Définition, recensement des besoins, sourcing pour le marché susvisé ;
- Évaluer ou participer à l'évaluation des critères (de sélection et d'exclusion) des offres et candidatures ;
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Évaluer ou participer à l'évaluation des coûts (prix) des prestations ou matières (éléments matériels) nécessaires à l'exécution du marché susvisé ;
- Participer à l'ouverture des plis et à la Commission d'appel d'offres ;



- Participer aux procédures de passation et d'exécution du marché susvisé ;
- Contrôler l'exécution du marché et valider le service fait ;
- Modifier en partie le contrat relatif au marché de maîtrise d'œuvre sur MAFATE.

**ARTICLE 3 :** M. Nicolas VERDIER s'abstient de toute intervention nécessaire à l'élaboration, l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier susmentionné.

**ARTICLE 4 :** Le Président du SIDÉLEC RÉUNION, Monsieur Maurice GIRONCEL, et le Directeur Général des Services, Monsieur Yves GIGAN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site officiel du SIDÉLEC Réunion et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sainte Suzanne, le ..... 29 NOV 2023 .....

**Signature de l'agent :**

**Le Président du SIDÉLEC Réunion,  
Monsieur Maurice GIRONCEL**



Le présent arrêté a été notifié à l'intéressé(e) le : ..... 01 DEC. 2023 .....

Le Président du SIDÉLEC Réunion,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du ..... 01 DEC. 2023 .....